L'aide personnalisée de retour à l'emploi est incessible et insaisissable.

. 5133-9 LOI n'2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 152 (V) - Conseil Constit. 2016-744 DC

L'aide personnalisée de retour à l'emploi est financée par l'Etat. Les crédits affectés à l'aide sont répartis entre les organismes au sein desquels les référents mentionnés à l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles sont désignés.

5133-10 LOI n°2008-1249 du 1er décembre 2008 - art. 8

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 📓 Jp.Admin. 🗟 Juricaf

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de la présente section.

Chapitre IV : Contrats de travail aidés

Section 1-1: Contrat unique d'insertion.

. 5134-19-1 LOI n'2019-791 du 26 juillet 2019- art. 54 - Conseil Conseil 2019-797 DC ID Legif. III Plan & Jp. C.Cass. III Jp. Appel II Jp. Admin. S. Juricaf

Le contrat unique d'insertion est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié dans les conditions prévues à la sous-section 3 des sections 2 et 5 du présent chapitre, au titre duquel est attribuée une aide à l'insertion professionnelle dans les conditions prévues à la sous-section 2 des mêmes sections 2 et 5. La décision d'attribution de cette aide est prise par :

1° Soit, pour le compte de l'Etat, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1 ou, selon des modalités fixées par décret, un des organismes mentionnés au 1° bis de l'article L. 5311-4:

2° Soit le président du conseil départemental lorsque cette aide concerne un bénéficiaire du revenu de solidarité active financé par le département :

3° Soit, pour le compte de l'Etat, l'autorité académique pour les contrats mentionnés au I de l'article L. *5134-125*.

Le montant de cette aide résulte d'un taux, fixé par l'autorité administrative, appliqué au salaire minimum de croissance.

service-public.fr

> Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC) : Types de CUI

. 5134-19-2 LOI n'2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

■ Legif. = Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le président du conseil départemental peut déléguer tout ou partie de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle mentionnée à l'article L. 5134-19-1 à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ou à tout autre organisme qu'il désigne à cet effet.

_. 5134-19-3 LOI n'2008-1249 du 1er décembre 2008 - art. 21

Le contrat unique d'insertion prend la forme :

1º Pour les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L. 5134-21, du contrat d'accompagnement dans l'emploi défini par la section 2;

p.784 Code du travai